



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS RELATIVE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES LOGEMENTS AU SEIN DE LA RÉSIDENCE POUR JEUNES TRAVAILLEURS MOUZAÏA

Délibération n°CA-20231219-4.2 du mardi 19 décembre 2023

- VU l'article R. 822-2 du Code de l'éducation ;
- **VU** la convention APL n°75 D21 18 11 S5375 en date du 6 novembre 2018 conclue entre l'Etat, la RIVP et le Centre Régional des œuvres universitaires et scolaires ;
- VU l'arrêté rectoral du 16 octobre 2023 relatif à la modification de composition du conseil d'administration du Crous de Paris
- VU le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Paris adopté le 16 décembre 2020

ENTENDU l'exposé des motifs présenté par Monsieur Thierry BÉGUÉ, directeur général du Crous de Paris

#### **Préambule**

Le conseil d'administration est composé de 25 administrateurs et son quorum est fixé à 9.

La composition du conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du mardi 19 décembre 2023 est annexée à la présente délibération.

### Article 1

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le Règlement intérieur applicable aux publics accueillis dans les logements pour jeunes travailleurs au sein de la résidence Mouzaïa.

Le détail du résultat du vote des administrateurs est annexé à la présente délibération.

Recteur de la région académique d'Île-de-France
Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France
Président du conseil d'administration du Crous de Paris

Christophe KERRERO

# ANNEXES A LA DÉLIBÉRATION N° CA-20231219-4.2

## Composition de la séance

La composition du Conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du mardi 19 décembre 2023 est la suivante :

Nombre d'administrateurs présents 14

Nombre de procurations 08

Total des voix 22

### Détail du résultat du vote des administrateurs

Nombre d'abstentions 02

Nombre de voix contre 00

Nombre de voix pour